

CONTRAT DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Date :

Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

Tél. domicile :Tél portable :

Pièce d'identitéN°

Déclare prendre en location le(s) cycle(s) ci-dessous désigné(s), après avoir pris connaissance des conditions générales de location en page 2 du présent contrat,

N° Vélo(s)

Départ Date/...../.....Heure

Retour prévu Date/...../.....Heure

Observations :

.....

Matériel mis à disposition :

Siège enfant : 1 2 – Charrette enfant – Casque enfant : 1 2 3 – Antivols : 1 2 3 4
– Clés batteries : 1 2 3 4 – Chargeur batterie : 1 2 3 4 – Pompe : 1 2 – Kit anti crevaison : 1 2

Que je reconnais être en parfait état de marche et d'entretien, aux conditions ci-dessous :

DUREE	PU TTC	NBRE DE VELOS	TOTAL TTC
2 Heures	8 €		
4 Heures	10 €		
1 Journée	15 €		
2 Jours	25 €		

Mode de règlement :

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »

Article 1 - Objet du contrat : la location de vélo avec ses équipements de base par l'Office de Tourisme entre "Maine et Perche", ci-dessous dénommé « le loueur ».

Article 2 - Equipement des cycles : tous les vélos loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : Système d'assistance électrique (Moteur, Batterie et console), éclairages av et ar, antivol, pompe manuelle, casque et siège enfant si besoin.

Article 3 – Prise d'effet, mise à disposition et récupération : La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité.

Le locataire reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

Une personne mineure non accompagnée d'une personne responsable ne peut être loueur s'il n'a pas d'accord écrit des parents ou tuteurs. Une pièce d'identité sera demandée et conservée par le loueur le temps de la location.

Article 4 – Paiement et modes de règlement de la prestation : L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la mise à disposition du matériel faisant l'objet du présent contrat. Les modes de règlement acceptés sont : chèque ou espèces.

Article 5 – Utilisation :

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser pour son usage personnel.

Le prêt ou la sous-location des matériels est strictement interdit. Il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne. Pour toute autre cause, le locataire devra avertir sans délai le loueur en appelant le loueur au 02 43 71 21 21. Le locataire s'engage à utiliser le ou les vélos loué (s) avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le port du casque par le locataire est très vivement conseillé par le loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol.

En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir une photocopie du dépôt de plainte.

Article 6 – Responsabilité casse – vol

Pour tout vélo loué le locataire est responsable des dommages corporels et/ou matériels qu'il peut occasionner aux tiers en vertu des articles 1383 et 1384 du code civil pendant toute la durée de la location.

Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire

Il déclare être assuré et s'engage à contacter sa compagnie d'assurance pour tous dommages occasionnés à des tiers découlant de son usage du vélo loué. En cas de dommages dus à une utilisation inappropriée du matériel, le locataire devra s'acquitter des coûts de réparation. En cas de perte, le locataire est redevable de la valeur du vélo.

Article 7 – Caution :

Il n'est pas demandé de caution lors de la mise à disposition des matériels par le loueur MAIS il sera demandé en dépôt d'une pièce d'identité de chacun des loueurs.

Article 8 – Restitution : La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat. Pour des raisons de sécurité le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels subis par les casques. Toute heure, demi-journée ou journée commencée est entièrement due. Une prolongation du contrat de location est possible avant la fin de la location en cours, uniquement avec l'assentiment du loueur.

Article 9 – Eviction du loueur : les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

Article 10 – Juridictions : en cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent est celui du siège social de l'Office de Tourisme auquel les parties attribuent une compétence exclusive.

Date et Signature